

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

(Chambre des actions collectives)  
C O U R   S U P É R I E U R E

---

N° 500-06-000920-187

**PAUL BENJAMIN**

Demandeur

c.

**CRÉDIT VW CANADA INC.**

et

**SOCIÉTÉ DE LOCATION GM FINANCIAL  
CANADA LTÉE**

et

**TOYOTA CREDIT CANADA INC.**

et

**HONDA CANADA FINANCE INC.**

et

**CORPORATION DE SERVICES FINANCIERS  
MERCEDES-BENZ CANADA**

et

**BMW CANADA INC.**

et

**SERVICES FINANCIERS NISSAN CANADA  
INC.**

et

**CANADIAN DEALER LEASE SERVICES INC.**

et

**COMPAGNIE DE GESTION CANADIAN  
ROAD**

et

**SCI LEASE CORP.**

Défenderesses

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**

Mis en cause

---

**DEMANDE POUR OBTENIR UN JUGEMENT DE CLÔTURE DANS LE CADRE DE  
LA TRANSACTION ENTRE LE DEMANDEUR ET SCI LEASE CORP.**

*(Articles 596 C.p.c. et 42 de la Loi sur le fonds d'aide aux actions collectives)*

---

**À L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE DU  
QUÉBEC, SIÉGEANT EN CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES DANS LE  
DISTRICT DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI  
SUIT :**

## **CONTEXTE**

1. Le 5 avril 2018, le demandeur a déposé une demande d'autorisation pour instituer une action collective contre les défenderesses en raison des frais imposés par ces dernières lors de la cession d'un bail de location à long terme d'un véhicule automobile en alléguant principalement une violation à l'article 1872 C.c.Q. (le « **Recours** »).
2. Le Recours a été modifié une troisième fois le 30 avril 2019, avec l'autorisation du Tribunal.
3. Le 1er octobre 2019, une transaction est intervenue entre le demandeur et la défenderesse SCI Lease corp. (« **SCI** ») (la « **Transaction SCI** »).
4. Le 23 octobre 2019, le Tribunal a autorisé l'exercice du Recours, uniquement pour fins d'approbation de la Transaction SCI, pour le compte du groupe suivant (« **Jugement d'autorisation** ») :

Toutes les personnes physiques, personnes morales de droit privé, sociétés ou associations résidant ou ayant résidé au Québec, qui ont contracté avec SCI un bail de véhicule à long terme et qui se sont vu facturer des frais, à titre de cédant ou de cessionnaire, pour effectuer la cession du bail conclu avec SCI depuis le 5 avril 2015 (le « **Sous-Groupe SCI** ») ou (« **Membres SCI** »);
5. Le Jugement d'autorisation ordonnait notamment à SCI d'envoyer directement à chaque membre du Sous-Groupe SCI par courriel, lorsque possible, ou par la poste si aucune adresse ne figurait alors au dossier, l'Avis d'autorisation d'exercice d'une action collective et d'audience pour approbation d'une entente de règlement, au plus tard le 29 novembre 2019.
6. Le 5 février 2020, le Tribunal a approuvé la Transaction SCI (« **Jugement d'approbation** »).
7. En date de l'audience sur l'approbation de la Transaction SCI le 4 février 2020, aucun membre du Sous-Groupe SCI ne s'était objecté au règlement ni au paiement des honoraires et déboursés des avocats du demandeur. Aucun avis d'exclusion n'avait été transmis (Jugement d'approbation, par. 26).
8. Le Jugement d'approbation ordonne à SCI de faire parvenir par la poste un chèque, au montant de **103 \$**, dans les 45 jours du jugement d'approbation à tous les membres du Sous-Groupe SCI (par. 44).
9. Le Jugement d'approbation approuve également le paiement des honoraires des avocats du demandeur d'un montant de **12 500\$** plus les taxes (par. 45).

10. Quant au reliquat et au rapport de distribution des sommes, le Jugement d'approbation énonce :

[46] DÉCLARE que le reliquat des sommes payables aux membres du Sous-Groupe SCI, le cas échéant, sera sujet au prélèvement prévu à l'article 1(1) du Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives;

[47] ORDONNE que le solde du reliquat, soit après le paiement au Fonds d'aide aux actions collectives prévu au paragraphe précédent, soit versé à la Clinique juridique du Mile End;

[48] ORDONNE aux parties à la Transaction SCI d'informer le Tribunal par écrit du nombre de chèques non encaissés par les membres du Sous-Groupe SCI, du montant total payé par SCI aux membres du Sous-Groupe SCI, du montant prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives, et du solde du reliquat versé à la Clinique juridique du Mile End, et ce dans l'année du présent jugement et ce, en vue du prononcé du jugement de clôture;

#### **RAPPORT DE DISTRIBUTION ET PARTAGE DU RELIQUAT**

11. La Transaction SCI prévoit que SCI transmettra un chèque à chacun des Membres SCI au montant de 103 \$ (Jugement d'approbation, par. 16).
12. La preuve démontre qu'il y aurait eu 281 cessions de bail pendant la période visée par l'action collective, mais que SCI transmettra 299 chèques (Jugement d'approbation, par. 17).
13. La différence entre ces deux nombres s'explique par les difficultés rencontrées par SCI à identifier dans certains cas l'identité du payeur entre le cédant et le cessionnaire, et dans d'autres cas, en raison du fractionnement du paiement entre le cédant et le cessionnaire (Jugement d'approbation, par. 17).
14. Le montant total des chèques émis par SCI est de 30 797 \$ (Jugement d'approbation, par. 18).
15. Le 10 septembre 2020, les procureurs de SCI ont fait rapport par courriel aux procureurs soussignés des faits suivants se rapportant à la distribution des somme conformément au Jugement d'approbation, lesquels faits sont repris dans la déclaration assermentée de Karen Lobo datée du 2 février 2021 (**pièce R-1**):
  - a. Le 6 mars 2020, SCI a transmis 289 chèques au montant de 103\$;
  - b. Le 10 mars 2020, SCI a transmis 10 chèques au montant de 103\$;
  - c. SCI a ainsi transmis un total de 299 chèques d'un montant de 103\$ pour un total de 30 797 \$;

- d. En date du 10 septembre 2020, soit 6 mois de la dernière date à laquelle les chèques ont été transmis, 62 chèques n'avaient pas été encaissés.
  - e. Le reliquat totalise donc **6 386 \$** (soit, 62 x 103\$) (le « **Reliquat** »).
16. Conformément au Jugement d'approbation (par. 19, 46), à l'article 596 *C.p.c.* et à l'article 42 de la *Loi sur le fonds d'aide aux actions collectives* (RLRQ c F-3.2.0.1.1) le Reliquat est sujet au prélèvement prévu à l'article 1(1) du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives* (RLRQ c F-3.2.0.1.1, r.2).
  17. En l'espèce, le pourcentage du Reliquat qui doit être remis au Fonds d'aide aux actions collectives est de **50%** en application du paragraphe (a) de l'article 1(1) du *Règlement*.
  18. Ainsi, dans un premier temps, un montant de **3 193\$** (50% x 6 386\$) du Reliquat doit être remis par SCI au Fonds d'aide aux actions collectives.
  19. Par la suite, le solde du Reliquat doit être remis à la Clinique juridique du Mile-End conformément au Jugement d'approbation (par. 19, 20, 47).
  20. Ainsi, dans un second temps, un montant de **3 193\$** (soit 6 386\$ - 3 193\$) du Reliquat doit être remis par SCI à la Clinique juridique du Mile-End.
  21. La remise d'un montant de 3 193\$ au Fonds d'aides aux actions collectives et de 3 193\$ à la Clinique juridique du Mile-End complète la distribution des sommes de la Transaction SCI.
  22. La présente demande est bien fondée en fait et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

23. **ACCUEILLIR** la présente *Demande pour obtenir un jugement de clôture dans le cadre de la transaction entre le demandeur et SCI Lease Corp.*
24. **DÉCLARER** que le reliquat de la transaction *entre le demandeur et SCI Lease Corp.* en vertu de l'article 596 *C.p.c.* s'établit à 6 386 \$;
25. **DÉCLARER** que le montant dû au Fonds d'aide aux actions collectives à titre de prélèvement sur le reliquat en vertu du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives* s'établit à 3 193 \$, soit 50% du reliquat;
26. **PRENDRE ACTE** de l'engagement de SCI Lease Corp. de remettre un montant de 3 193 \$ par chèque au Fonds d'aide aux actions collectives dans les 30 jours du présent jugement;

27. **ORDONNER** que le solde du reliquat, soit un montant de 3 193\$, soit versé à la Clinique juridique du Mile-End;
28. **PRENDRE ACTE** de l'engagement de SCI Lease Corp. de remettre un montant de 3 193 \$ par chèque à la Clinique juridique du Mile-End dans les 30 jours du présent jugement;
29. **PRONONCER** le jugement de clôture de la présente action collective à l'égard de SCI Lease Corp.;

**LE TOUT** sans frais.

**MONTRÉAL**, ce 3 février 2021

**imk s.e.n.c.r.l.**

---

M<sup>e</sup> Mouna Aber

[maber@imk.ca](mailto:maber@imk.ca)

M<sup>e</sup> Jean-Michel Boudreau

[jmboudreau@imk.ca](mailto:jmboudreau@imk.ca)

**IMK s.e.n.c.r.l.**

3500, boulevard De Maisonneuve Ouest

Bureau 1400

Montréal (Québec) H3Z 3C1

T : 514 934-7749 | F : 514 935-2999

Avocats du Demandeur

PAUL BENJAMIN

Notre dossier : 4847-1

BI0080

**C A N A D A**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**N° 500-06-000920-187**

(Chambre des actions collectives)  
**C O U R S U P É R I E U R E**

---

**PAUL BENJAMIN**

Demandeur

c.

**CRÉDIT VW CANADA INC.**

et

**SOCIÉTÉ DE LOCATION GM FINANCIAL  
CANADA LTÉE**

et

**TOYOTA CREDIT CANADA INC.**

et

**HONDA CANADA FINANCE INC.**

et

**CORPORATION DE SERVICES FINANCIERS  
MERCEDES-BENZ CANADA**

et

**BMW CANADA INC.**

et

**SERVICES FINANCIERS NISSAN CANADA  
INC.**

et

**CANADIAN DEALER LEASE SERVICES INC.**

et

**COMPAGNIE DE GESTION CANADIAN  
ROAD**

et

**SCI LEASE CORP.**

Défenderesses

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**

Mis en cause

---

**PIÈCE R-1**

---

C A N A D A

PROVINCE OF QUEBEC  
DISTRICT OF MONTREAL

N° : 500-06-000920-187

SUPERIOR COURT  
(Class Actions)

---

**ADAM CHARLES BENJAMIN**

Plaintiff

-vs-

**CRÉDIT VW CANADA INC.**

-and-

**SOCIÉTÉ DE LOCATION GM FINANCIAL  
CANADA LTÉE**

-and-

**TOYOTA CREDIT CANADA INC.**

-and-

**HONDA CANADA FINANCE INC.**

-and-

**CORPORATION DE SERVICES FINANCIERS  
MERCEDES-BENZ CANADA**

-and-

**BMW CANADA INC.**

-and-

**SERVICES FINANCIERS NISSAN CANADA INC.**

-and-

**CANADIAN DEALER LEASE SERVICES INC.**

-and-

**COMPAGNIE DE GESTION CANADIAN ROAD**

-and-

**SCI LEASE CORP.**

Defendants

---

**AFFIDAVIT**

---

I, the undersigned, Karen Lobo, exercising my profession at SCI Lease Corp. (**SCI**), 675 Cochrane Drive, North Tower, 4<sup>th</sup> Floor, Markham (Ontario) L3R 0B8, solemnly declare:

1. I am the Legal and Compliance Administrator of SCI.
2. On February 5, 2020, Justice Pierre C. Gagnon of the Superior Court of Quebec approved the Settlement Agreement dated October 2, 2019 between SCI and the Plaintiff in the above proceedings, and ordered that SCI issue a cheque in the amount of \$103 by mail within 45 days of the judgment to all SCI Sub-Class Members (as defined in the Settlement Agreement).

3. On March 6, 2020 and March 9, 2020, I personally sent a total of 299 cheques by mail to SCI Sub-Class Members.
4. Pursuant to the terms of the Settlement Agreement, I confirm that 62 of the 299 cheques remained uncashed six (6) months following March 9, 2020.
5. The total amount of the uncashed cheques is \$6,386.00 (62 x \$103 = \$6,386.00).
6. All the facts alleged in the present Affidavit are true.

AND I HAVE SIGNED, in Ontario, on February 2, 2021

*Karen Lobo*

---

KAREN LOBO

**Solemnly declared** before me remotely by Karen Lobo of the City of Markham, in the Province of Ontario before me at the City of Toronto, in the Province of Ontario, on February 2, 2021, in accordance with O. Reg. 431/20, Administering Oath or Declaration Remotely.



---

Commissioner of Oaths for the Province of Ontario

LSO# 80119E



N° 500-06-000920-187

---

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre des actions collectives)  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

**PAUL BENJAMIN**

Demandeur

c.

**SOCIÉTÉ DE LOCATION GM  
FINANCIAL CANADA INC. ET AL.**

Défenderesses

et

**FONDS D'ÉAIDE AUX ACTIONS  
COLLECTIVES**

Mise en cause

---

**DEMANDE POUR OBTENIR UN  
JUGEMENT DE CLÔTURE DANS LE  
CADRE DE LA TRANSACTION ENTRE  
LE DEMANDEUR ET SCI LEASE CORP.**  
(Articles 596 *C.p.c.* et 42 de la *Loi sur le  
fonds d'aide aux actions collectives*)

---

**ORIGINAL**



M<sup>e</sup> Mouna Aber

[maber@imk.ca](mailto:maber@imk.ca)

514-934-7749

M<sup>e</sup> Jean-Michel Boudreau

[jmboudreau@imk.ca](mailto:jmboudreau@imk.ca)

514-934-7738

☎ 4847-1

**IMK s.e.n.c.r.l./LLP**

Place Alexis Nihon | Tour 2

3500, boulevard De Maisonneuve Ouest | bureau 1400

Montréal (Québec) H3Z 3C1

T : 514 935-4460 F : 514 935-2999

**BI0080**